

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme SYLVAIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER

M.DAOUDI donne pouvoir à M.LANTERI

M.GOURY donne pouvoir à M.BEDIN

M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

M.MIGALE a rejoint la séance à 20h18 lors de l'introduction à la présentation du budget

M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h40 pendant la présentation du budget

Mme FAUQUEUR, Mme EUSEBE, Mme CALABRE, Mr GABIRON et M.MERLET ont quitté la séance à 23h35, lors des questions diverses

Mme FOURSANE a quitté la séance à 00h10, lors des questions diverses

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230329-1-12-03-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Madame Patricia JOSE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.12/03/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.8 Fonds de concours

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU FORUM II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-4-1 et L.5211-17 relatifs au transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux dépenses d'investissement transférées,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°3.1/06a/2017 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant intégration du Forum au nombre des équipements communautaires,

VU la convention de versement de fonds de concours de la commune à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avenant n°1 de la convention de versement de fonds de concours proposé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire 30 mai 2017 et du Conseil municipal du 28 juin 2017, le transfert du Forum au nombre des équipements de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été acté,

CONSIDERANT qu'un programme de travaux d'extension de l'équipement accompagnait ce transfert, avec participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, de la commune de Vauréal à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT qu'une convention de versement d'un fonds de concours à hauteur de 2 844 951 € HT (38% du montant des travaux a donc été signée en 2017),

CONSIDERANT que, par délibération du 03 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le programme d'extension du « Forum II » répondant aux critères de labellisation SMAC dont les éléments principaux sont la construction d'un bâtiment à R+3 comprenant :

- Une grande salle avec loges et balcons
- Une salle « club »
- 3 studios de répétitions

- Des loges artistes
- Un Catering avec office
- Un pôle d'accueil avec bureaux administratifs

CONSIDERANT que le programme ainsi finalisé a porté le coût de l'opération à 10 158 887 € avec un plan de financement prévisionnel dans l'attente de la consolidation des financements des partenaires institutionnels, Etat (DRAC) et Région, et une participation prévisionnelle de la commune toujours de 38 % soit 3 844 951 €,

CONSIDERANT qu'en raison de la complexité technique de l'opération et de la tension économique sur le secteur d'activités du bâtiment, l'enveloppe financière a été réévaluée par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020 à 13 200 000 € HT. Avec la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le chantier a débuté en 2021 et malgré la provision prévue pour aléas techniques et économiques, il est à noter l'actualisation et la révision des prix des marchés dans un contexte inflationniste exceptionnel portant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à l'achèvement des travaux en 2023 à 13 954 079 € HT,

CONSIDERANT que, malgré ces aléas techniques et économiques, la participation de la commune reste inchangée par rapport à la prévision 2018 soit 3 844 951 € (soit 28% du coût final de l'opération), le financement de l'opération relevant désormais à 40% de l'autofinancement de la CACP et 32% d'autres financeurs,

CONSIDERANT l'enveloppe de travaux initiale de réalisation du Forum II,

CONSIDERANT le coût initial de participation financière de la commune de Vauréal acté dans la convention de 2017,

CONSIDERANT l'augmentation de l'enveloppe de travaux,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 20 mars 2023,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE A L'UNANIMITE

(27 pour / 6 abstentions : Mesdames Disant, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff, Migale)

ARTICLE 1 : D'ARRETER la participation financière de la commune de Vauréal aux travaux de réalisation du Forum II, sous forme de fonds de concours à hauteur de 3 844 951 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière de versement de fond de concours de 2017.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Vauréal.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230329-1-12-03-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal,
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne : 03 AVR. 2023
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.